

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS D'EVACUATION
DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE CHATELUS-MALVALEIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 152-1 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 131-6 et R. 131-7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prorogeant les délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Châtelus-Malvaleix en date du 24 avril 2017 décidant la création d'un lotissement municipal dit « des Champeaux » ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Châtelus-Malvaleix en date du 29 janvier 2020 approuvant le dossier de demande de servitude administrative et autorisant monsieur le maire à engager la procédure par le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le dossier déposé le 14 février 2020 par la commune de Châtelus-Malvaleix ;
- Vu**, en particulier, le plan et la liste des propriétaires concernés ;
- Vu** l'avis du directeur départemental de territoires de la Creuse en date du 24 avril 2020 ;
- Vu** la liste des commissaires-enquêteurs du département de la Creuse établie pour l'année 2020 ;

Considérant la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 susvisée permet la reprise des enquêtes publiques à compter du 30 mai 2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Une enquête publique d'une durée de 15 jours est ouverte du **lundi 29 juin 2020 à 10 heures au lundi 13 juillet 2020 à 16 heures** sur le territoire la commune de CHATELUS-MALVALEIX au titre de l'institution d'une servitude pour l'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées.

ARTICLE 2

M. Michel DUPEUX, exploitant agricole en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier relatif à cette demande, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de CHATELUS-MALVALEIX (siège de l'enquête) pendant 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, à savoir :

– du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert en mairie de CHATELUS-MALVALEIX ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr, ou adressées par écrit à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de CHATELUS-MALVALEIX, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. le maire de CHATELUS-MALVALEIX – 10, place de la fontaine – 23 270 CHATELUS-MALVALEIX – tél : 05.55.80.70.31.

M. Michel DUPEUX, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de CHATELUS-MALVALEIX, pour recevoir ses observations, les :

– lundi 29 juin 2020	de 10h00 à 12h00,
– lundi 6 juillet 2020	de 14h00 à 16h00,
– lundi 13 juillet 2020	de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à la porte de la mairie de CHATELUS-MALVALEIX et porté à la connaissance du public par tous les procédés habituellement en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par M. le maire de CHATELUS-MALVALEIX.

Le même avis sera inséré par les soins de madame la préfète de la Creuse et aux frais de la commune de CHATELUS-MALVALEIX, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, **huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 20 juin 2020**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le lundi 29 juin 2020 et le lundi 6 juillet 2020**. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Creuse (www.creuse.gouv.fr).

ARTICLE 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier relatif à l'institution d'une servitude pour l'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées sera faite par le demandeur (commune de CHATELUS-MALVALEIX) sous pli recommandé avec accusé réception aux propriétaires intéressés dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête relatif à la demande d'institution d'une servitude sera clos et signé par le maire.

Le commissaire enquêteur transmettra à madame la préfète de la Creuse, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport relatant le déroulement de l'enquête accompagné de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la demande d'institution d'une servitude, ainsi qu'un procès verbal de l'opération.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès verbal sera tenue à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairie de CHATELUS-MALVALEIX, ainsi qu'à la préfecture de la Creuse (Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet des services de l'État (www.creuse.gouv.fr).

ARTICLE 9

Au terme de la procédure, la préfète de la Creuse statuera par arrêté sur l'établissement de la servitude.

ARTICLE 10

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le maire de CHATELUS-MALVALEIX et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 10 juin 2020

La préfète,

Magali DEBASSE